

**195/2025**  
**VILLE DE DINANT**  
**ARRETE DE POLICE**

**Le Bourgmestre,**

Attendu que Le Jardin Au Quotidien (0495/349148 - [sadler.gregory@gmail.com](mailto:sadler.gregory@gmail.com) )- va effectuer des travaux de rénovation de terrasse à la rue Saint-Jacques n°113 du 10 juin 2025 au 20 juin 2025 ;

Vu la Loi du 01 août 1899 relative à la Police de la Circulation Routière, coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'A.R. du 1<sup>er</sup> décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière tel qu'il est applicable actuellement ;

Vu l'A.M. du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions de placements de la signalisation routière, notamment l'article 20 modifié par l'A.M. du 08 décembre 1977 ;

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 ;

Vu la loi du 26 mai 1989 ratifiant l'A.R. du 24 juin 1988 portant codification de la Loi Communale sous l'intitulé ' Nouvelle Loi Communale ' ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16/12/2020 portant règlement sur la signalisation de chantier et obstacles sur la voie publique ;

Vu qu'il convient d'assurer, tant que faire se peut, la sécurité des usagers et la fluidité du trafic.

**ARRETE**

**Article 1** : Le Jardin Au Quotidien est autorisé à effectuer des travaux de rénovation de terrasse à la rue Saint-Jacques n°113 du 10 juin 2025 au 20 juin 2025.

**Dans ce cadre :**

- les 10 et 11 JUIN 2025 la circulation sera réglée par l'emploi de feux tricolores.
- Entre le 10.06 et le 20.06.2025, pendant 2 journées qui restent à déterminer, la circulation sera réglée par l'emploi de feux tricolores.
- Entre le 10.06 et le 20.06.2025, deux véhicules de chantier seront autorisés à stationner sur le trottoir. A l'exception des 4 jours où des feux tricolores seront utilisés, la circulation s'effectuera sur une voirie rétrécie – circulation alternative (signaux B19 et B21).

**Article 2** : Les mesures seront signalées et pré-signalées conformément aux prescriptions du code de la route sous l'entière responsabilité de Le jardin Au Quotidien représenté par Mr SADLER Grégory - 0495/349148.

**Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté de Police seront punis des peines de police,

**Article 4** : Des expéditions seront adressées aux greffes des tribunaux de 1<sup>ère</sup> instance et de police ainsi qu'aux parquets des susdits tribunaux siégeant à DINANT. Copie sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur en exécution de l'article 134 § 1, de la Nouvelle Loi Communale.

**Article 5** : En vertu de l'article 102 Al. 3 de la Loi Communale, le présent arrêté de police a été publié aux ~~voies~~ communales le 06 / 06 / 2025, par le délégué communal.



Dinant, le 05/06/2025  
**Le Bourgmestre,**  
**Richard FOURNAUX**